



Compte rendu de séance Du Comité Syndical Séance du 9 février 2022

815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ghislaine LALANNE, 1^{ère} vice-présidente du SIETOM, déléguée titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de CAUPENNE) a été désignée Secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Benjamin CHALANDRE (suppléant CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Jean-Luc VINCENT (suppléant MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEPOUY), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Bernard DUGACHARD (suppléant MARPAPS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Isabelle KOUVTANOVITCH (suppléante LOURQUEN), Philippe SERRA (suppléant MAYLIS), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Xavier IMATTE (POYARTIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX LAVIE (BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), François LAMARQUE (suppléant CARCEN-PONSON), Muriel BERGES (suppléant LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE).

¹

CC : Communauté de Communes.

Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Albert BAUZET (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Grégory VIGNEAU (NASSIET) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Frédéric PEYRE (GOUTS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable pôle ressources du SIETOM ;

Mme Céline ABIGNON, service communication du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 3/02/22 ;

Date d'affichage : 3/02/22.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 74
- Pouvoirs : 9 (commune d'Aubagnan à Bats-Tursan, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Fargues, de Nassiet à Amou, de Pontonx à Castelnaud-Chalosse, de Poyanne à Gousse, St-Jean-de-Lier à Vicq-d'Auribat, de Serreslous-et-Arrigans à Hagetmau, de Tilh à Ossages).
- Absents excusés : 21
- Absents : 27

En référence à la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et au décret n°2021-699 du 1^{er}/06/21, la séance s'est tenue dans les conditions légales définis par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'état d'urgence sanitaire. Le lieu de séance a été déplacée à la salle polyvalente de la commune de Caupenne.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. OUVERTURE DE SEANCE

En ouverture de séance, Mme la Présidente remercie Mme Ghislaine LALANNE, Maire de Caupenne, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM afin de satisfaire les conditions de distanciation pour la tenue de cette assemblée dans le cadre du contexte de crise sanitaire.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15/12/2021 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 15/12/21.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 9/12/21 AU 31/1/22 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 9/12/21 au 31/1/22 relatives notamment à l'attribution de petits marchés inférieurs à 40.000 € HT (renouvellement de matériels informatiques, climatiseurs, signalétique, équipement en GPS sur la flotte véhicules de collecte d'ordures ménagères), l'attribution d'un accord cadre pour l'entretien des espaces verts sur 12 déchetteries (lot n°1) et sur le site de Caupenne (lot n°2) à la société Bertrand Roques pour un montant estimé à 112.851 €HT sur 4 ans, l'acquisition d'un véhicule léger de type Master dans le cadre du renouvellement du parc pour un montant de 31.190 € TTC auprès de la société RVI, l'attribution d'une étude géotechnique préalable à la création du casier C du CSDMA du SIETOM à la société GINGER pour un montant de 29.580 € TTC.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 PAVILLON VERT : SUIVI DU COMITE DE PILOTAGE ET PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SIETOM, BIL-TA-GARBI ET LA CCLO POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONSEIL D'AVOCATS :

Le comité de pilotage du projet Pavillon réunissant la société SUEZ et 3 collectivités (Bil-Ta-Garbi, la CCLO² et le SIETOM) poursuit son avancée dans l'étude. Sur le plan technique, une première projection a été présentée de cette installation de valorisation de CSR³ et de son procédé industriel. A ce stade, la définition technique du projet est aboutie. Les échanges portent aussi sur le modèle économique de l'unité permettant d'assurer sa viabilité économique. Pour l'équilibre des charges de gestion, sont identifiés les tonnages de CSR à traiter, la revente de chaleur qui reste à maximiser (selon le potentiel sur la zone industrielle de Lacq) et la revente d'électricité. L'autre thématique de ces échanges concerne le montage juridique de la coopération entre public et privé, soit le pacte d'actionariat pour la constitution de la future société gestionnaire de l'unité.

Les collectivités souhaitent prendre le conseil d'un cabinet d'avocats d'affaires pour les guider dans cette phase de négociation sur le montage juridique de la société de gestion. A ce titre, il est présenté en Comité syndical un projet de convention de coopération entre le SIETOM, Bil-Ta-Garbi et la CCLO pour une consultation groupée relative à cette prestation. Le marché envisagé est d'un montant inférieur à 40.000 € HT avec la constitution d'un groupement entre les 3 collectivités désignant comme mandataire Bil-Ta-Garbi. La répartition du paiement des prestations liées à ce futur contrat prend en compte la population des partenaires soit : 70% pour Bil-Ta-Garbi, 15% pour le SIETOM et 15% pour la CCLO.

Délibération n°2022-01 : Convention de coopération (Bil-Ta-Garbi SIETOM, CCLO) pour un marché de conseil dans le cadre du projet Pavillon vert.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

Parallèlement, les partenaires sensibilisent les institutions régionales concernant la définition du projet Pavillon vert. Ces réunions d'informations ont pour objet de rechercher auprès de la Région ou de l'ADEME des

² CCLO : Communauté de Communes de Lacq Orthez.

³ CSR : Combustible Solide de Récupération.

possibilités de subventions mais aussi de valider la compatibilité de l'unité de Pavillon vert dans le Plan régional de gestion des déchets ménagers de Nouvelle Aquitaine. En effet, l'éventualité de révision du plan régional porterait un retard de 2 ans rendant non viable le développement de ce projet.

3. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

3.1 POPULATION DU SIETOM 2022 :

La population (totale) du SIETOM de Chalosse pour 2022 est établie à 77.916 usagers d'après les données INSEE (recensement 2019 publié en janvier 2022), soit -99 usagers par rapport à 2021.

Le Comité syndical a validé par délibération la répartition par adhérent de la contribution budgétaire 2022 selon la population totale publiée en janvier 2022 par l'INSEE.

E.P.C.I adhérents	NB com	Population
CC Coteaux et Vallées des Luys	16	7 814
CC Pays d'Orthe et Arrigans	9	9 331
CC du Pays Tarusate	17	18 043
CC Terres de Chalosse	34	18 622
CC Chalosse Tursan	46	24 106
Total	122	77 916

Délibération n°2022-02 : Population 2022 du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

4. FINANCES

4.1 PROROGATION D'UN AN POUR LE PASSAGE A LA M57 EN 2023 :

Le SIETOM a délibéré en fin d'année 2021 pour le passage à l'instruction budgétaire M57. Toutefois la DGFIP⁴ n'a validé que l'accompagnement de 3 collectivités de plus de 3.500 habitants du Département pour cette évolution au 1/01/2022 sans retenir le SIETOM. Ainsi, et sans la préparation comptable de la DGFIP, le passage à la M57 pour le SIETOM doit être reporté en 2023. L'instruction M14 sera maintenue en 2022.

Le Comité syndical a acté par délibération la prorogation de 1 an pour le passage à l'instruction M57 et à ses modalités de gestion (mobilité de crédit, amortissement au prorata temporis, pluri annualité), soit pour l'année budgétaire 2023. Cette délibération prévoit que l'ensemble des mesures relatives à la M57 votées en fin 2021 prendront effet à compter du 1/1/2023.

Délibération n°2022-03 : Prorogation de 1 an du passage à l'instruction budgétaire M57.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.2 MODALITE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Comité syndical a délibéré pour adopter le vote des documents budgétaires par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Délibération n°2022-04 : Validation du vote du BP par chapitre en fonctionnement et opérations en investissement.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

⁴ DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques.

4.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORIERE DU SIETOM

Le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier du SIETOM montre des résultats identiques au compte administratif 2021 établi par Mme la Présidente du SIETOM. Le compte de gestion de M. le Trésorier est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°2022-05 : Approbation du compte de gestion du receveur 2021.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Dans le cadre de la présentation du compte administratif 2021 du SIETOM, il est remarqué que le résultat approché lors du DOB 2022 en séance du 15/12/2021 s'est amélioré par des recettes supplémentaires et un report de dépenses sur 2022.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2021 s'élèvent à 9.097.085,54 € (réalisation à 89,95 % du BP de 10.113.068,61 €).

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont réalisées à 90% avec un montant de 4.561.212,14 € notamment par une moindre consommation électrique liée à l'arrêt de l'UVO⁵ sur 3 mois et un report en 2022 de la facturation de décembre (-75.007,11 €), l'annulation du passage de l'éclairage en led, la reprise en régie de l'entretien des espaces verts des Partenses, la moindre consommation de crédits sur l'entretien maintenance (95%), des études non abouties sur le schéma directeur (48%) avec un report en 2022, le renouvellement de marché de formation avec une baisse du coût unitaire notamment sur les FCO⁶ ainsi que pour le marché de prestation de traitement des DMS⁷ (85% de réalisation) et un traitement des lixiviats conforme à la prévision (100,69%).
- Les charges de personnel (chapitre 012), malgré la crise sanitaire, ont pu être maîtrisées à 98% (3 162 941,97 €) avec la nécessité de solliciter de manière temporaire un changement d'affectation de service pour certains agents.
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) sont maîtrisées avec 78% de réalisation concernant notamment l'adhésion à l'Alpi, les dépenses d'analyses et le reversement de soutiens notamment auprès de Landes Partage.

Les recettes de fonctionnement ont pu être majorées à 107,27 % (10.848.011,04 €) notamment avec une reprise des cours sur la revente des matières à recycler (papier, carton, ferraille) soit +440.744,89 € qui s'étaient effondrés en 2020 à 0 €/T, une amélioration sur les soutiens des éco organismes (+128.068,60 €) et l'amélioration des recettes de prestation d'apports extérieurs sur le CSDMA (1.802.858,94 €, soit +5,5% par rapport à la prévision). La contribution des adhérents a été conforme à la prévision de TEOM soit 7.287.381,15 € et représente 67,17 % des recettes de fonctionnement du SIETOM.

Au total, le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice présente un excédent de 1.750.925,50 €. M. Etienne DAVAUD, DGS du SIETOM, remarque que ce résultat est aussi conditionné à un report de dépenses en 2022 dont notamment +150.000 € de TGAP supplémentaires.

En section d'investissement, le montant des opérations réelles engagées en 2021 représente 2.591.631,08 € (50,71% du prévisionnel au BP 2021) avec la réalisation de la réhabilitation de l'alvéole A5-1 (200.018,14 €), des acquisitions pour le renouvellement de bennes en déchetterie (187.496,37 €), des équipements pour les nouveaux points tri (284.499 €), et le renouvellement de véhicules pour 1.401.135,58 €. Le montant des RAR⁸ est important avec 939.686,70 €. Le remboursement du capital des emprunts est de 1.504.784,41 €. Les opérations d'ordre représentent 10.044,40 €. Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4.106.460,29 €.

Les recettes d'investissement sur l'exercice sont d'un montant de 3.586.984,28 € avec 2 emprunts engagés pour un montant de 1.935.000 € dans le cadre du renouvellement de la flotte et divers matériels. Un 3^{ème} emprunt a été signé mais non débloqué en 2021 pour 1.200.000 € pour le financement du casier C.

⁵ UVO : Unité de Valorisation Organique.

⁶ FCO : Formation Continue Obligatoire pour les agents de transports.

⁷ DMS : Déchets Ménagers Spéciaux.

⁸ RAR : Restes A Réaliser.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement sur l'exercice est en déficit avec -519.476,01 € au 31/12/21 et les restes à réaliser s'élevaient à un montant de 939.686,70 €. La section d'investissement dégage un déficit cumulé sur l'exercice de 1.459.162,71 €.

La Présidente ne prenant pas part au vote, Mme Ghislaine LALANNE, 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance et met aux voix le CA⁹ 2021 du SIETOM conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le CA 2021 est approuvé à l'unanimité comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés (a)		0 €	- 648.558,39 €	
Opérations de l'exercice (b)	- 9.097.085,54 €	10.848.011,04 €	- 4.106.460,29 €	3.586.984,28 €
Total (c)	- 9.097.085,54 €	10.848.011,04 €	- 4.106.460,29 €	3.586.984,28 €
Résultats de clôture (d=R-D)		1.750.925,50 €	- 519.476,01 €	
Restes à réaliser (e)			- 939.686,70 €	
Résultat avec RAR (f=d+e)			- 1.459.162,71 €	
Résultat d'exécution (g=a+d)		1.750.925,50 €	- 1.168.034,40 €	
Total (avec RAR) (h=g+e)			- 2.107.721,10 €	

Délibération n°2022-06 : Vote du Compte Administratif 2021.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 81 pour (73 votants et 8 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.5 AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter au 001 un déficit d'investissement de 648.558,39 €, correspondant au résultat d'investissement de 2020 et de 2021 (sans les restes à recevoir repris dans le BP 2022).

Affectation en section d'investissement (Recettes au compte 1068 au BP 2021)	1.750.925,50 €
Excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2021 (Report à nouveau créateur au compte 002)	0 €
Total	1.750.925,50 €

Délibération n°2022-07 : Affectation du résultat au BP 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET DELIBERATIONS AFFERENTES :

Suite au DOB 2022 du 17/12/21, le BP 2022 est présenté avec un équilibre en section de fonctionnement à 12.685.445 €. Des ajustements ont été réalisés depuis décembre notamment avec des évolutions tarifaires en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont revues à la hausse (+ 83.000 €) par rapport au DOB 2022.

Les charges à caractère général présentent une augmentation de +18% (5.974.490 €) notamment pour prendre en compte l'augmentation du tarif de l'électricité de +40% (290.000 €, +40.000 € par rapport à 2021), la prime d'assurance sur les véhicules (103.000 € +11.000 €), l'augmentation de tarif sur les produits de traitement dont l'Ad Blue (13.000 €, +7.000 €), le report de 2021 à 2022 de l'opération de changement de l'éclairage en led (31.000 €) en fournitures de petits équipements, le maintien d'équipements en masques gel hydroalcoolique et conteneurs de collecte de masques usagés (4.500 €), l'ajout dans les locations immobilières d'un véhicule pour la pose de signalétiques sur les conteneurs emballages (+3.000€), la location de conteneurs de récupération de pneumatiques (+3.250 €), des frais de prestation pour la tenue de l'assemblée FNCC¹⁰ au SIETOM en juin

⁹ CA : Compte Administratif.

¹⁰ FNCC : Fédération Nationale des Collectivités du Compostage.

prochain (+5.000 €), le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts avec une hausse des prix unitaires (+6.000 €), l'entretien sur les colonnes aériennes grand volume pour les ordures ménagères avec une augmentation du parc (+5.000 €), l'augmentation de crédits pour le traitement de l'amiante (+5.000 €), l'ajout de rémunération de prestataires pour l'optimisation de taxes sur l'électricité et le carburant (+46.000 €) permettant de dégager une recette de l'ordre de 80.000 €, et enfin une forte évolution de TGAP pour prendre en compte les 3.000 tonnes d'ordures ménagères brutes autorisées à enfouir par la DREAL au mois de décembre (+150.000 €).

Les autres dépenses de fonctionnement n'ont pas évolué par rapport au prévisionnel exposé lors du DOB de décembre dernier.

Quant aux recettes de fonctionnement, les impôts et taxes ont été ajoutés (+80.000 €), des subventions de l'ADEME et de l'Agence de l'eau (+22.750 €).

La section d'investissement est équilibrée au prévisionnel 2022 à 7.358.534,40 € dont 939.686,70 € de RAR. Les principaux ajustements sur les opérations réelles concernent le renouvellement de bennes en déchetterie (- 5.000 €), des opérations de maintenance sur l'UVO (+20.000 € soit 80.000 €) et le renouvellement de la flotte collecte sélective avec le choix d'acquérir un polybenne et un packmat plutôt qu'un évolupac (-80.000 €).

Pour l'équilibre du BP 2022, il est proposé au Comité syndical une augmentation de la contribution de +28 €/habitant soit de porter la contribution de 93,41 €/habitant à 121,41 €/habitant en 2022. Cette augmentation permet au SIETOM d'éviter de recourir à un nouvel emprunt et de commencer à diminuer son niveau d'endettement en prévision de 2025 (fin des apports extérieurs) et de 2027 (fin d'exploitation du CSDMA). En 2022, l'ensemble des tarifs opposés aux clients du SIETOM ont été revus à la hausse.

Mme la Présidente met aux voix les différentes délibérations afférentes au BP 2022.

- Provisions pour le poste exploitation sur le CSDMA :

Pour l'exercice 2022, la constitution de provisions nécessaires aux finances de l'ensemble des travaux et opérations de suivi, de réhabilitation et de post-exploitation du CSDMA est calculée sur la base de 7,88 €/tonne de déchets extérieurs traités sur le CSDMA en 2021, soit 14.000 tonnes. Pour 2021, le montant des provisions est de 110.320 €.

Délibération n°2022-08 : Provisions 2022 pour le CSDMA.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Détail des dépenses affectées aux fêtes et cérémonies (compte 6232) :

Annuellement, les collectivités doivent indiquer la nature des dépenses affectées au compte 6232. Pour le SIETOM, les crédits ont été revus à la hausse avec 16.000 € (+10.500 €). Ces dépenses couvrent l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers correspondant aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles, restauration après réunion, services et objets événementiels.

Délibération n°2022-09 : Dépenses affectées aux dépenses aux fêtes et cérémonies.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Affectation en section d'investissement de l'achat de biens de faible valeur :

Les collectivités ont la possibilité d'affecter en section d'investissement l'acquisition de biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) et qui ne sont pas listés ou assimilables à des biens listés dans l'annexe de la circulaire ministérielle. Ces biens doivent avoir une durée d'utilisation ou durabilité supérieure à une année. Pour cette affectation, la collectivité doit voter une délibération spécifique permettant de les identifier dans une liste locale propre.

Pour le SIETOM, le Comité syndical a délibéré pour intégrer dans sa liste de biens imputables en section d'investissement l'achat de bioseaux, de composteurs, de gobelets et pichets réutilisables ainsi que de la signalétique apposée sur les conteneurs et véhicules.

Délibération n°2022-10 : Affectation en section d'investissement de biens de faible valeur en 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Subvention à la Ligue contre le cancer 2022 :

Une subvention annuelle à verser à la Ligue contre le cancer est proposée au vote de l'Assemblée. Son montant correspond au tonnage de verre de 2021 (2.705 T) par le ratio de 3,20 €/T soit un montant de 8.656 € conformément à la convention de partenariat signée entre le SIETOM et la Ligue contre le cancer en fin 2021.

Délibération n°2022-11 : Subvention Ligue contre le cancer 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Subvention Landes Partages 2022 :

Une subvention annuelle à verser à la Landes Partage est votée par l'Assemblée dont le montant correspond au prévisionnel de soutiens versé au SIETOM par l'éco-organisme Ecosystèmes concernant le réemploi en 2022. Ces soutiens sont estimés à 3.600 €/an pour 2022.

Délibération n°2022-12 : Subvention Lande Partage 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- Contribution budgétaire des adhérents au SIETOM pour 2022 :

Le taux de contribution budgétaire relative à l'adhésion des Communautés de communes membres du SIETOM de Chalosse est fixé à 121,41 €/habitant en 2022.

Conformément au statut du SIETOM et à la délibération du Comité Syndical n°2022-02 du 9/02/22 arrêtant la population légale totale du SIETOM en 2022, le montant de contribution budgétaire des adhérents du SIETOM est de 9.459.781,56 €. La contribution de chaque adhérent correspond au produit du taux de contribution par le nombre d'habitants constaté en début d'année sur le territoire desservi de chaque Communauté de communes membres.

E.P.C.I adhérents	Population	Montant des contributions attendues
CC Coteaux et Vallées des Luys	7 814 habitants	948 697,74 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	9.331 habitants	1 132 879,71 €
CC du Pays Tarusate	18.043 habitants	2 190 600,63 €
CC Terres de Chalosse	18 622 habitants	2 260 897,02 €
CC Chalosse Tursan	24 106 habitants	2 926 706,46 €
Total	77 916 habitants	9 459 781,56 €

Délibération n°2022-13 : Contribution des adhérents du SIETOM 2022.

Approbation à la majorité.

Vote : 80 pour (72 votants et 8 procurations), abstention : 3 (2 votants et 1 procuration), contre : 0

- Vote du BP 2022 :

Mme la Présidente met aux voix le BP 2022.

Délibération n°2022-14 : Vote du BP 2022.

Approbation à la majorité.

Vote : 80 pour (72 votants et 8 procurations), abstention : 3 (2 votants et 1 procuration), contre : 0

Mme la Présidente expose aux délégués que chaque Communauté de communes adhérentes sera rencontrée afin d'exposer l'évolution de la contribution de 2022 et des enjeux à venir pour le SIETOM. L'information des usagers n'a pas encore été réalisée et ne pouvait l'être sans le vote du Comité syndical validant cette augmentation. Aussi le SIETOM va préparer une communication pour exposer aux usagers les enjeux à venir sur la gestion des déchets.

Mme Caroline NEL, déléguée de la CC Coteaux et Vallées des Luys (commune de Pomarez) valide la nécessité d'informer les usagers mais demande si le SIETOM ne pourrait pas envisager de tenir des réunions publiques pour faciliter l'échange. En effet, les délégués du SIETOM qui retranscrivent en conseil municipal les échanges tenus en séance, n'ont pas toujours les connaissances suffisantes et l'argumentation pour exposer ces enjeux aux administrés. Mme la Présidente indique que la tenue de réunions publiques n'a pas été identifiée. Pour l'instant, la 1^{ère} étape ciblée est de rencontrer les Conseils communautaires des adhérents afin d'échanger sur ces évolutions. Toutefois, cette proposition est à retenir et à travailler afin d'identifier le bon format, la globalité des messages à véhiculer de manière à solliciter la présence d'usagers, la compréhension des enjeux pour l'avenir et le rôle important des usagers dans l'amélioration de la gestion des déchets ménagers. Un document support d'information est à travailler afin de donner cette lisibilité. Les modalités de diffusion seront à définir.

5. PERSONNEL

5.1 PREVISIONNEL DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN 2022 :

Le projet de délibération relatif à la création prévisionnelle d'emplois temporaires au tableau des effectifs du SIETOM en 2022 est acté par le Comité syndical. Ce prévisionnel permet d'assurer la continuité des services par le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et en cas d'absence d'agents momentanément indisponibles.

Le besoin en contractuels pour 2022 est défini à 39 emplois soit 8 CDD pour l'accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 12 mois, 18 CDD en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (dont 12 saisonniers en collecte pour la période estivale) et 13 CDD pour le remplacement d'agents indisponibles (dont 3 relatifs à des indisponibilités actuelles). Ce prévisionnel concerne en majorité les services de collecte pour le remplacement d'agents en collecte d'ordures ménagères, le doublon ou remplacement de gardiens en déchetterie, le remplacement d'agent en collecte sélective/logistique ainsi qu'un renfort sur 6 mois sur le service HSE et 2 emplois contractuels sur le pôle ressources.

Délibération n°2022-15 : Recrutement prévisionnel de contractuels en 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.2 PROMOTION INTERNE

Le Comité syndical valide la création au tableau des effectifs du SIETOM d'un poste d'agent de maîtrise avec la suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe dans le cadre de la promotion d'un agent titulaire, responsable de service, satisfaisant les conditions de promotion interne (9 ans d'ancienneté au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe sans limite de quota pour la promotion interne). Mme la Présidente pourra procéder à cette nomination à compter du 10/2/22.

Délibération n°2022-16 : Promotion interne.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM AU 9/2/2022

Dans le cadre de l'évolution des effectifs du SIETOM, une mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 9/2/22 est votée par le Comité syndical. Cette évolution prend en compte, les arrêtés de titularisation et de placement en disponibilité pris par Mme la Présidente ainsi que les nouveaux postes créés en séance.

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs
Arrêté de titularisation	Titularisation sur un poste d'adjoint technique d'un agent contractuel.
Promotion interne	Création d'un poste d'agent maîtrise avec la fermeture d'un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs
Prévisionnel de contractuels en 2022	Création pour 2022 de : <ul style="list-style-type: none"> 34 postes d'adjoints techniques (dont 1 CDD de 3 mois, 1 CDD de 6 mois, 12 saisonniers été, 1 CDD de quotité 50%) 2 CDD adjoints administratifs de quotité 60% 1 CDD rédacteur 1 CDD technicien de 6 mois

Délibération n°2022-17 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 9/2/22.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.4 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SOCIALE PREVOYANCE DES AGENTS DU SIETOM

Après avis favorable du Comité Technique et du Bureau, le Comité syndical a validé par délibération l'évolution de la participation employeur du SIETOM aux mutuelles de prévoyance de ses agents titulaires. Par délibération du 19/12/2018, cette dernière avait été fixée à un montant de 11 €/mois pour un agent titulaire à temps complet et proratisé pour les agents titulaires à temps non complet.

Ainsi, il est acté une revalorisation de cette participation de manière variable selon la catégorie du cadre d'emploi des agents titulaires (+4€/mois pour les catégories C, +2€/mois pour les catégories B, +0 €/mois pour les catégories A) avec un plafond de participation limité à 40% de la cotisation due par l'agent. Par ailleurs, la proratisation de cette participation est conservée pour les agents titulaires à temps non complet.

Evolution de la participation aux mutuelles prévoyance des agents titulaires :

Participation prévoyance au 19/12/2018	Catégorie d'emploi des agents titulaires	Revalorisation du 9/2/22	Participation prévoyance au 9/02/2022
11 €/mois	Catégorie C	+4 €	15 €/mois
	Catégorie B	+2 €	13 €/mois
	Catégorie A	+0 €/mois	11 €/mois

(pour les agents titulaires à temps non complet, les montants sont à proratiser selon leur temps de travail)

Délibération n°2022-18 : Evolution de la participation employeur du SIETOM à la complémentaire prévoyance de ses agents.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.5 DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) :

Dans le cadre de l'article 40 de la Loi de transformation de la fonction publique (n° 2019-828 du 6/8/2019), l'ordonnance n°2021-175 du 17/2/2021 a posé les jalons de l'évolution de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique. Cette ordonnance prévoit notamment un calendrier, des objectifs d'obligation de participation sociale des employeurs publics et les différentes modalités de participation (directement à l'agent ou à la mutuelle dans le cadre d'un contrat groupé).

Conformément à cette ordonnance, un débat a été engagé au sein de l'Assemblée délibérante du SIETOM en séance du 9/2/22 afin de faire le point sur la participation employeur du SIETOM auprès de ses agents et d'identifier les objectifs de la réforme de la PSC.

Il est remarqué que la participation employeur actuelle du SIETOM est octroyée aux agents titulaires sous réserve d'adhésion à un contrat de mutuelle labellisée « agents territoriaux ». Cette participation est versée mensuellement à l'agent pour la santé et pour la prévoyance avec des forfaits distincts récapitulés sur le tableau ci-dessous :

Participation	Nb agents	Forfait mensuel versé aux agents (temps complet)	Enveloppe budgétaire annuelle	
Mutuelle santé	32 agents 45% des titulaires / 39% de l'effectif	13 €/mois	4.992 €/an	14.052 €/an
Mutuelle prévoyance	51 agents 71% des titulaires / 63% de l'effectif	Catégorie C : 15 €/mois	9.060 €/an	
		Catégorie B : 13 €/mois		
		Catégorie A : 11 €/mois		

Pour les agents titulaires à temps non-complet le montant de la participation prévoyance est proratisé selon leur temps de travail. Par ailleurs, le montant de la participation prévoyance est plafonné à 40% de la cotisation complémentaire due par l'agent.

Les agents non bénéficiaires actuellement sont les agents contractuels ainsi que les agents titulaires ne remplissant par les conditions de labellisation de leurs mutuelles ou n'ayant pas de couverture sociale complémentaire.

L'ordonnance pose comme objectifs pour les employeurs publics locaux :

- au 1/1/2025 une obligation de participation employeur minimale de 20% d'un montant de référence pour la complémentaire prévoyance de ses agents;
- au 1/1/26 une obligation de participation employeur minimale de 50% d'un montant de référence pour la complémentaire santé de ses agents.

Le décret fixant les montants de référence en prévoyance et en santé n'est pas paru à ce jour.

L'ordonnance donne le choix de la forme de participation pour l'employeur. La participation peut être reversée directement à l'agent dans le cadre de contrat individuel labellisé ou elle peut être reversée aux mutuelles dans le cadre d'une souscription à une convention de participation nécessitant une mise en concurrence par la collectivité ou le centre de gestion.

Dans le cadre de cette réforme et à la connaissance des décrets à paraître qui jalonnent cette réforme, le Comité Technique sera chargé de mettre en œuvre le dialogue et de formuler des propositions d'évolutions permettant l'atteinte des objectifs réglementaires tout en prenant en compte les spécificités de la politique sociale du SIETOM.

5.6 CNAS : DESIGNATION D'UN CORRESPOND ET D'UN DELEGUE DU PERSONNEL AU CNAS¹¹

Suite à l'évolution de l'organigramme du SIETOM, le Comité syndical a validé de confier au service ressources humaines du SIETOM la mission de correspondant et de délégué du personnel au CNAS auquel le Syndicat adhère. La responsable du pôle ressources et son adjointe à la gestion des ressources humaines assureront les missions de conseil, d'accompagnement de leurs collègues dans leurs démarches auprès du CNAS, de relais et d'informations entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et suivi des réunions afférentes.

Délibération n°2022-19 : Désignation d'un représentant et d'un délégué du personnel au CNAS.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 83 pour (74 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 FONCTIONNEMENT UVO : REDEMARRAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE RESORPTION DU STOCK D'ORDURES MENAGERES

Suite au redémarrage de l'UVO en fin d'année dernière, après un arrêt de 3 mois, la reprise du reliquat du stock (700 à 800 T) d'ordures ménagères est planifiée pour la fin du mois de février.

¹¹ CNAS : Comité National d'Action Sociale.

La DREAL a autorisé le SIETOM en fin d'année 2021 de traiter par enfouissement 3.000 T d'ordures ménagères brutes en stock afin de limiter tout risque lié au stockage temporaire.

6.2 TRANCHE 9 CSDMA : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ALVEOLE A5 ET PLANNING DE CREATION DU CASSIER C

Les travaux sur le CSDMA se poursuivent avec, pour la tranche 8, la fin de la réhabilitation de l'alvéole A5 partie 2 qui est projetée à la fin du mois de février.

La création du nouveau casier C, tranche 9, est à l'état de l'étude d'avant-projet (AVP). Le Maître d'œuvre SAFEGE a établi le montant des travaux pour ce casier à 1.300.000 € HT. Le calendrier projeté prévoit une consultation des entreprises en février/mars pour un démarrage des travaux au mois de mai. La réception de la 1^{ère} alvéole devrait intervenir au mois de septembre pour la continuité d'exploitation du CSDMA.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le projet de déploiement de panneaux solaires sur les sites du SIETOM se poursuit avec 3 à 4 offres d'entreprises qui seront à étudier.

Une restitution de l'étude de diagnostic sur les Syndicats landais a été réalisée en ce début d'année. Le bureau d'études INDDIGO montre que les 2 syndicats (SIETOM et SICTOM du Marsan) sont les plus impactés en termes d'évolution de leur unité de traitement des déchets ménagers notamment quant à l'avenir de leur UVO¹².

L'assemblée générale de la FNCC est projetée au mois de juin et sera accueillie par le SIETOM.

M. Damien DELAVOIE (CC du Pays d'Orthe et Arrigans, commune d'Habas) souligne que la gratuité de mise à disposition d'un composteur individuel aux usagers conditionnée au suivi d'une demi-journée de sensibilisation peut paraître contraignante. Cela pose des questions quant à la mobilité des personnes pour se rendre sur le site du SIETOM à Caupenne, ou à Rion-des-Landes. De plus, cette évolution vers une « gratuité sous condition » peut interférer avec l'augmentation de la TEOM sur le territoire du SIETOM et faire naître une incompréhension de la part des usagers.

L'évolution de la mise à disposition de composteurs a fait l'objet d'un débat au 2nd semestre 2021 notamment en commission éco exemplarité. Elle peut effectivement s'entrechoquer avec la hausse de la TEOM. Toutefois, la nécessité de sensibiliser les usagers avant la remise d'un composteur a été jugée nécessaire avec la prise en compte de nombreuses questions et difficultés rencontrées par les utilisateurs (enquête de satisfaction réalisée par le SIETOM en 2021 auprès d'utilisateurs de composteurs). Pour beaucoup d'entre-deux, leur pratique n'est pas correcte et conduit souvent à l'arrêt du compostage individuel et à une insatisfaction quant à la production de compost in situ. Par ailleurs, la caractérisation réalisée en juin dernier sur les ordures ménagères brutes du SIETOM a montré une présence de 34% de biodéchets ; or en 2021, le SIETOM avait atteint un taux d'équipement des foyers de 30% en composteurs. Cette donnée montre que, là aussi, l'utilisation des composteurs n'est pas efficace et le retour sur investissement pour le SIETOM n'est pas validé. La sensibilisation préalable pour cette pratique n'est donc pas une sanction mais un accompagnement nécessaire « gagnant-gagnant » pour l'utilisateur et pour le SIETOM. La contrainte de mobilité est entendue et ce projet est à améliorer quant au rapprochement des relais de sensibilisation au compostage individuel. La commission éco-exemplarité se saisira de ce point notamment pour prévoir des modalités complémentaires d'accompagnement des usagers. Ce sujet est d'autant d'actualité que, réglementairement, en 2023 l'Etat impose une valorisation drastique des biodéchets.

¹² UVO : Unité de Valorisation Organique.

Le calendrier des réunions du 2nd trimestre 2022 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
Jeudi 10/02/2022	9h30	Commission éco exemplarité	Présidente + Membres commission + Direction + service communication
Mercredi 3/03/2022	9h30	Copil Pavillon vert à Caupenne	Présidente + Direction
Mercredi 30/04/2022	9h	CHSCT	Présidence + membres du CHSCT + Direction + Dir. Adj. fonctionnelle
Mercredi 11/05/2022	9h30	Comité Technique	Présidence + membres du CT + Direction + Dir. Adj. Fonctionnelle
Mercredi 18/05/2022	9h	Bureau	Présidente + Membres du Bureau + Direction + Resp. SIETOM
Mercredi 1/06/2022	9h30	Comité syndical	Présidente + Délégués SIETOM titulaires (ou suppléants) + Direction + Resp. SIETOM
Mardi 14/06/2022	14h	Commission éco exemplarité	Présidente + Membres commission + Direction + service communication
29 et 30/06/2022		AG FNCC à Caupenne	

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 11h15.

VU LA PRESIDENTE,

Mme Christine FOURNADET